



DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION



Accueil périscolaire Accueil de loisirs Restauration scolaire

DOCUMENTS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT :

- Quotient familial CAF ou dernier avis d'imposition intégral pour les deux parents du foyer (s'ils ne bénéficient pas de l'abattement de la CAF ou de la MSA)
- Justificatif de domicile (facture de moins de 3 mois ou échéancier EDF ou VÉOLIA)
- Copie du livret de famille
- Attestation d'assurance scolaire, périscolaire et extra-scolaire (Nom + n° de contrat)
- Copie des pages de vaccinations et de maladies dans le carnet de santé
- Fiche sanitaire dûment complétée (**1 FICHE PAR ENFANT**)
- PAI si l'enfant est concerné
- Dossier unique d'inscription complet
- Copie du jugement si séparation des parents (relatif à la garde de l'enfant)
- Coupon d'acceptation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et coupon d'acceptation du règlement intérieur de la restauration scolaire

Toute modification concernant les renseignements fournis doit être impérativement signalée dans les plus brefs délais aux services administratifs ou via le portail famille, notamment le quotient familial qui détermine la participation financière.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

RESPONSABLE 1 :

Nom : Prénom :

Situation familiale :

Tél portable : Tél domicile :

Tél travail : Email :

Adresse :

Code postal : Commune :

RESPONSABLE 2 :

Nom : Prénom :

Tél portable : Tél domicile :

Tél travail : Email :

Adresse si parents séparés :

ENFANT 1 :

GARÇON FILLE

Nom :

Prénom :

Né(e) le : à :

ENFANT 2 :

GARÇON FILLE

Nom :

Prénom :

Né(e) le : à :

ENFANT 3 :

GARÇON FILLE

Nom :

Prénom :

Né(e) le : à :

ENFANT 4 :

GARÇON FILLE

Nom :

Prénom :

Né(e) le : à :

ENFANT 5 :

GARÇON FILLE

Nom :

Prénom :

Né(e) le : à :

AUTORISATION PARENTALE

INFORMATIONS PARENTS :

L'enfant ne pourra quitter l'accueil de loisirs ou l'accueil périscolaire qu'avec ses parents directs. **Les autres personnes devront présenter une autorisation écrite, datée et signée du responsable de l'enfant accompagnée d'une pièce d'identité.**

TRÈS IMPORTANT : En cas de divorce ou d'instance, précisez si le conjoint n'ayant pas obtenu la garde de l'enfant peut ou ne peut pas venir chercher l'enfant.

J'autorise mon (mes) enfant(s) :

À partir à la fin des activités de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire avec :
(autres personnes que les parents - Une pièce d'identité sera demandée à la personne habilitée)

M. ou Mme

Adresse :

Téléphone : Lien de Parenté :

M. ou Mme

Adresse :

Téléphone : Lien de Parenté :

M. ou Mme

Adresse :

Téléphone : Lien de Parenté :

À quitter seul l'accueil de loisirs / périscolaire (Valable toute l'année)

Personnes à prévenir en cas d'urgence :

Nom Prénom : Téléphone :

Nom Prénom : Téléphone :

Pour être admis en accueil de loisirs et en accueil périscolaire, cette autorisation parentale devra obligatoirement être remplie et signée par le responsable légal de l'enfant.

1. Le directeur de l'accueil de loisirs / périscolaire est autorisé à faire soigner mon (mes) enfant(s) et à faire pratiquer les interventions d'urgence, suivant les prescriptions du Médecin du Centre.
2. Le(s) parent(s) s'engage(nt) à payer les frais de séjour, les frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation et d'opération éventuelle résultant de maladie ou d'accident.

Je donne mon accord pour la diffusion de photographies de mon enfant sur :

- Support papier : oui non / Support numérique : oui non / Internet : oui non

Signature

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

En cas d'allergie, de régime ou de restriction alimentaire vous devez prendre contact avec le directeur de l'école pour la mise en place ou le renouvellement du PAI.

ENFANT 1 / NOM - PRÉNOM :

Port d'appareil dentaire	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Problème de vue : Port de lunettes Port de lentilles Autre :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Problème auditif : Port d'appareil : Autre :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Contre-indication activité physique : Si oui, précisez :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Porteur de handicap : Si oui, précisez :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Reconnaissance MDPH :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Allergie, régime ou restriction alimentaire, précisez :

.....
.....
.....

Autres recommandations :

.....
.....
.....

ENFANT 2 / NOM - PRÉNOM :

Port d'appareil dentaire	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Problème de vue : Port de lunettes Port de lentilles Autre :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Problème auditif : Port d'appareil : Autre :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Contre-indication activité physique : Si oui, précisez :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Porteur de handicap : Si oui, précisez :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Reconnaissance MDPH :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Allergie, régime ou restriction alimentaire, précisez :

.....
.....
.....

Autres recommandations :

.....
.....
.....

ENFANT 3 / NOM - PRÉNOM :

Port d'appareil dentaire	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Problème de vue : Port de lunettes Port de lentilles Autre :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Problème auditif : Port d'appareil : Autre :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Contre-indication activité physique : Si oui, précisez :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Porteur de handicap : Si oui, précisez :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Reconnaissance MDPH :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Allergie, régime ou restriction alimentaire, précisez :

.....

.....

Autres recommandations :

.....

.....

.....

ENFANT 4 / NOM - PRÉNOM :

Port d'appareil dentaire	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Problème de vue : Port de lunettes Port de lentilles Autre :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Problème auditif : Port d'appareil : Autre :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Contre-indication activité physique : Si oui, précisez :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Porteur de handicap : Si oui, précisez :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Reconnaissance MDPH :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Allergie, régime ou restriction alimentaire, précisez :

.....

.....

Autres recommandations :

.....

.....

.....

ENFANT 5 / NOM - PRÉNOM :

Port d'appareil dentaire	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Problème de vue : Port de lunettes Port de lentilles Autre :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Problème auditif : Port d'appareil : Autre :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Contre-indication activité physique : Si oui, précisez :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Porteur de handicap : Si oui, précisez :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Reconnaissance MDPH :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Allergie, régime ou restriction alimentaire, précisez :

.....

.....

Autres recommandations :

.....

.....

.....

RÉSERVATIONS ANNUELLES

À réception par l'accueil de loisirs de cette fiche dûment complétée, votre enfant sera inscrit pour toute l'année scolaire aux créneaux mentionnés.

— ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - matin et / ou soir —

Rappel des horaires du service :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h40 et de 16h30 à 18h30

Créneaux souhaités*	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Accueil matin				
Accueil soir jusqu'à 17h30				
Accueil soir jusqu'à 18h30				

— ACCUEIL DE LOISIRS - mercredi —

Rappel des horaires du service :

Mercredi de 7h30 à 18h30 avec la possibilité d'inscription à la demi-journée

	MATIN avec repas**	APRÈS-MIDI**	JOURNÉE
Créneaux souhaités*			

*Cochez la case concernée

** - En choisissant la matinée, vous récupérerez votre enfant entre 13h et 13h30

- En choisissant l'après-midi, vous déposerez votre enfant entre 13h et 13h30.

Les jours de sortie, les enfants ne pourront pas être inscrits à la demi-journée.

ATTENTION : pour le bien-être de l'enfant, veillez à choisir des horaires répondant à votre besoin tout en tenant compte de l'amplitude horaire effectuée par votre enfant.

Pour toute question ou modification, merci de bien vouloir vous rapprocher de l'accueil de loisirs par téléphone au 06 18 35 17 30, par mail à accueildeloisirs@mairie-bras.fr ou via le portail famille.

RÉSERVATIONS ANNUELLES



RESTAURATION SCOLAIRE

À réception par le service cantine de cette fiche dûment complétée, votre enfant sera inscrit pour toute l'année scolaire aux créneaux mentionnés.

Néanmoins, il vous est possible de faire une réservation exceptionnelle, ponctuelle ou régulière (journée, semaine, mois) :

- **PAR LE PORTAIL FAMILLE** : en inscrivant directement votre enfant sur le site <http://www.mairie-bras.fr/fr/information/86644/portail-famille>
- **PAR DOSSIER PAPIER** en retournant la fiche dûment complétée "Réservations ponctuelles restauration scolaire" au secrétariat de la mairie.

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Créneaux souhaités*				

*Cochez la case concernée

ANNULATION :

Possible pour maladie sur présentation d'un certificat médical avant AU PLUS TARD 9h30 pour le jour suivant, le 1^{er} jour restant à la charge des parents.

INSCRIPTION / RÉSERVATION :

Les réservations se font au plus tard le jeudi 18h00 précédant la semaine d'inscription souhaitée.

Pour des réservations ponctuelles, merci d'inscrire votre enfant directement sur le portail famille ou de vous rapprocher du secrétariat de la mairie.

RÉSERVATIONS PONCTUELLES RESTAURATION SCOLAIRE



Nom de l'enfant	Prénom de l'enfant	Classe

Merci de cocher les dates souhaitées :

SEPTEMBRE 2021

Lun. Mar. Mer. Jeu. Ven. Sam. Dim.

		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

OCTOBRE 2021

Lun. Mar. Mer. Jeu. Ven. Sam. Dim.

				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

NOVEMBRE 2021

Lun. Mar. Mer. Jeu. Ven. Sam. Dim.

1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

DÉCEMBRE 2021

Lun. Mar. Mer. Jeu. Ven. Sam. Dim.

		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

JANVIER 2022

Lun. Mar. Mer. Jeu. Ven. Sam. Dim.

					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

FÉVRIER 2022

Lun. Mar. Mer. Jeu. Ven. Sam. Dim.

	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28						

MARS 2022

Lun. Mar. Mer. Jeu. Ven. Sam. Dim.

	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

AVRIL 2022

Lun. Mar. Mer. Jeu. Ven. Sam. Dim.

				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

MAI 2022

Lun. Mar. Mer. Jeu. Ven. Sam. Dim.

						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

JUIN 2022

Lun. Mar. Mer. Jeu. Ven. Sam. Dim.

		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

JUILLET 2022

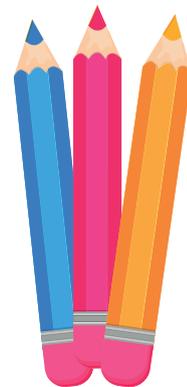
Lun. Mar. Mer. Jeu. Ven. Sam. Dim.

				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

AOÛT 2022

Lun. Mar. Mer. Jeu. Ven. Sam. Dim.

1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Accueil de loisirs

PRÉAMBULE

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal de Bras en date du 15 décembre 2020, régit le fonctionnement de :

- L'accueil Périscolaire qui gère l'accueil des enfants avant et après l'école ;
- L'accueil de Loisirs qui gère les enfants le mercredi en période scolaire et pendant les vacances scolaires.

Ces accueils sont des services facultatifs, dont le seul but est d'offrir des services de qualité aux enfants accueillis.

Toutes les formalités relatives aux inscriptions, modifications et règlements sont à réaliser auprès de la Mairie aux heures d'ouverture au public ou de manière dématérialisée via le portail famille (<http://www.mairie-bras.fr/fr/information/86644/portail-famille>).

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent bénéficier des services d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs, tous les enfants de la commune de Bras ou inscrits à l'école maternelle ou élémentaire de la commune de Bras âgés de 3 ans à 14 ans. Les enfants ne résidant pas sur la commune sont également admis sous réserve des places disponibles.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour bénéficier des services de l'Accueil de Loisirs, les familles doivent obligatoirement remplir un dossier d'inscription en s'engageant à accepter l'ensemble des dispositions du présent règlement. Cette inscription doit être remise au secrétariat de la mairie et effectuée chaque année ; elle n'est valable que pour l'année en cours.

• Les différents modes de réservation

- Au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture
- À l'accueil du service périscolaire
- En ligne via le portail famille sur le site internet de la commune : www.mairie-bras.fr
- Par mail auprès du responsable à accueildeloisirs@mairie-bras.fr

• Les demandes de réservation

- Pour l'accueil périscolaire : la demande de réservation pourra se faire à l'année, par période ou sur un service (matin ou soir)
- Pour le mercredi : la demande de réservation pourra se faire sur toute l'année scolaire, sur une ou plusieurs périodes (de vacances à vacances), à la journée ou à la ½ journée
- Pour les petites vacances scolaires : la demande de réservation pourra se faire sur toute la période, sur une semaine ou à la journée. Les collégiens auront la possibilité de s'inscrire à la demi-journée (après-midi) sauf jour de sortie.
- Pour les vacances d'été : la demande de réservation pourra se faire sur toute la période (juillet ou août), sur une ou plusieurs semaines ou à la journée. Les collégiens auront la possibilité de s'inscrire à la demi-journée (après-midi) sauf jour de sortie.

● Inscriptions dans les délais

- Pour toute nouvelle année scolaire : le retour du dossier est à faire le plus tôt possible à partir du 1^{er} juin
- Pour le mercredi : les réservations se font au plus tard le jeudi à 18h00 pour la semaine suivante.
- Pour le périscolaire : les réservations se font au plus tard le jeudi à 18h00 pour la semaine suivante.
- Pour les petites vacances scolaires : 2 semaines avant la période de vacances scolaires concernée (Vacances de la Toussaint, d'hiver, de Printemps). Le jeudi avant 18h00.
- Pour les vacances d'été : 3 semaines avant la période de vacances. Le jeudi avant 18h00. Ouverture du 1^{er} jour des vacances scolaires au vendredi de la semaine du 15 août.

LES NOUVEAUX DOSSIERS D'INSCRIPTION POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉS COMPLETS AU PLUS TARD UNE SEMAINE À L'AVANCE POUR POUVOIR EFFECTUER UNE RÉSERVATION.

● Inscriptions hors délais

Dans un souci de sécurité des enfants, les inscriptions de dernière minute seront seulement possibles si la structure a encore des places disponibles. Cette demande doit se faire obligatoirement auprès du responsable de la structure par téléphone au 06 18 35 17 30 et devra être confirmée par mail à accueildeloisirs@mairie-bras.fr.

ARTICLE 3 : FACTURATION ET PAIEMENT

Les factures vous seront automatiquement envoyées par courriel. Vous pourrez les consulter à tout moment grâce à cette dématérialisation, choix économique et respectueux de l'environnement.

Dans le cas où vous souhaiteriez maintenir l'édition papier de votre facture, nous vous invitons à nous le signaler.

La facturation se fait en fin de mois. Le paiement doit intervenir dès réception de la facture dans un délai de 10 jours, suivant les moyens suivants :

- **Par carte bancaire** en ligne via le portail famille sur le site internet de la commune
- **En espèces** au secrétariat de la mairie pendant les heures d'ouverture
- **Par chèque** à l'ordre de "Régie Scolaire de Bras" au secrétariat de la mairie pendant les heures d'ouverture
- **Par prélèvement automatique** (remplir imprimé SEPA).

● Conditions de facturation

- **Pour l'accueil périscolaire** : la facturation se fait aux créneaux suivant le barème suivant :
 - 1 seul créneau pour le matin (7h30 à 8h40)
 - 1 ou 2 créneaux pour le soir : 1^{er} créneau de 16h30 à 17h30 ; 2^{ème} créneau de 17h30 à 18h30
- **Pour l'accueil de loisirs du mercredi** : la facturation se fait à la journée ou ½ journée
- **Pour l'accueil de loisirs des petites et grandes vacances** : la facturation se fait à la journée ou à la semaine (ou à la 1/2 journée pour les collégiens).

● Annulations et absences

Afin d'être prises en compte, les demandes d'annulation doivent être soumises avant la date limite d'inscription. Sur présentation d'un certificat médical déposé dans les 48 heures, l'absence ne sera pas facturée (excepté le 1^{er} jour qui restera à la charge des parents).

● Non-paiement et relances

Si un défaut de paiement est constaté par nos services, une première relance sera envoyée à la famille qui devra s'acquitter du montant dû à réception de la relance dans un délai de 15 jours.

Si la première relance reste sans suite, les services de la mairie établiront un titre et les services de la trésorerie de Saint-Maximin seront responsables du recouvrement de la dette constatée par tous les moyens légaux à leur disposition.

ARTICLE 4 : TARIFS

Les tarifs sont réglementés par délibération du conseil municipal. Se référer aux tarifs en vigueur.

Pour l'accueil périscolaire ainsi que pour l'Accueil de loisirs, la participation des familles est calculée sur la base de leur quotient familial. Pour l'accueil périscolaire, tout créneau commencé fera l'objet d'une facturation. En cas de changement de situation modifiant le quotient familial, la famille devra informer immédiatement les services de la mairie pour une modification du dossier. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non déclaration par la famille. Les services de la Mairie se réservent le droit de procéder à tout contrôle et modifier le tarif appliqué en conséquence.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

• Les horaires :

• **L'accueil périscolaire** est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires. Les matins de 7h30 à 8h40 (heure à laquelle nous accompagnons les enfants dans leur classe pour les élèves de maternelle et dans la cour pour les élèves d'élémentaire). Les soirs de 16h30 à 18h30.

• **L'accueil de loisirs** est ouvert :

Tous les mercredis en période scolaire de 7h30 à 18h30.

Pendant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël) de 7h30 à 18h30.

• Accueil et départ des enfants :

• Le matin : l'accueil se fait de façon échelonnée suivant vos besoins sur toute la durée du service de 7h30 à 8h40. Les enfants seront remis directement auprès des enseignants

• Le soir : l'accueil se fait directement par les animateurs auprès des enseignants. Le départ se fait de façon échelonnée suivant vos besoins (jusqu'à 18h30 maximum)

• Pour l'accueil de loisirs du mercredi : l'accueil est organisé de façon échelonnée de 7h30 à 9h00 pour les inscriptions à la journée ou de la matinée et de 13h à 13h30 pour les inscriptions de l'après-midi. Le départ est possible de 13h00 à 13h30 ou de 17h00 à 18h30

• Pour l'accueil de loisirs des petites vacances et vacances d'été : l'accueil est organisé de façon échelonnée de 7h30 à 9h00. Pour les collégiens, l'accueil est aussi possible de façon échelonnée de 13h30 à 14h00 (sauf jours de sortie). Le départ est possible à partir de 17h jusqu'à 18h30.

• Les heures de fermeture sont :

- Pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs du mercredi à 18h30

- Pour l'accueil de loisirs des petites et grandes vacances à 18h30.

Pour le bien-être de votre enfant, ces horaires d'accueil et de fermeture devront être scrupuleusement respectés. En dernier recours, et suivant la procédure légale, la seule autorité pouvant recueillir votre enfant est la gendarmerie.

Les récupérations anticipées de l'enfant ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

• Activités

• Pendant l'accueil périscolaire : les enfants auront le choix de leurs activités en groupe ou individuellement, dans les locaux ou à l'extérieur.

• Pour les mercredis : les enfants auront aussi le choix de leurs activités dans un programme d'animations et de sorties réfléchi et proposé par l'équipe, en lien avec le projet pédagogique de la structure.

• Pendant les vacances scolaires : les enfants auront aussi le choix de leurs activités dans un programme d'animations et de sorties réfléchi et proposé par l'équipe, en lien avec le projet pédagogique de la structure.

● **Collation / Goûter**

Pendant l'accueil périscolaire : chaque enfant doit apporter son goûter du soir, soit chaque jour, soit en apportant des goûters notés à son nom.

• Pour les mercredis :

- Pour les inscriptions à la journée : s'ils le souhaitent, les enfants peuvent porter une petite collation pour le matin, cependant le goûter de l'après-midi tout comme le repas du midi est fourni par l'accueil de loisirs.
 - Pour les inscriptions sur le matin uniquement : s'ils le souhaitent, les enfants peuvent porter une petite collation pour le matin, cependant le repas du midi est fourni par l'accueil de loisirs.
 - Pour les inscriptions sur l'après-midi uniquement : le goûter est fourni par l'accueil de loisirs.
- Pendant les vacances scolaires : s'ils le souhaitent, les enfants peuvent porter une petite collation pour le matin, cependant le goûter de l'après-midi tout comme le repas du midi est fourni par l'accueil de loisirs.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

L'accueil de loisirs est un lieu d'accueil attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie en collectivité et à l'hygiène.

Les enfants doivent respecter leurs camarades, les animateurs, les intervenants extérieurs et le matériel mis à disposition. Ils doivent respecter l'ensemble des consignes et des règles qui leur seront données par les personnes qui les encadrent.

Dans le cas où un enfant ne respecterait pas ces règles, un premier avertissement sera adressé à la famille. En cas de récidive, l'exclusion temporaire puis définitive pourra être prononcée après accord de l'ensemble du personnel.

Les éventuels dommages matériels ou corporels causés à un tiers et provoqués par un personnel encadrant seront pris en charge par l'assurance de l'Accueil de Loisirs, sachant que tous les animateurs présents lors de l'incident seront considérés comme responsables solidairement.

Les éventuels dommages matériels ou corporels causés à un tiers et provoqués par un enfant seront pris en charge par l'assurance des parents de l'enfant responsable de l'incident.

Une attestation d'assurance extra-scolaire au nom de l'enfant est à fournir obligatoirement lors de l'inscription.

ARTICLE 7 : ASPECT MÉDICAL

● **Trousse à pharmacie**

Il est mis à disposition des animateurs une pharmacie dans les locaux ainsi qu'une trousse de secours pour les sorties extérieures. Si votre enfant dispose d'un traitement médical, le personnel sera autorisé à lui administrer dans le seul cas où il disposerait de l'ordonnance médicale appropriée. En cas d'accident, les pompiers, seuls habilités à pouvoir intervenir, seront prévenus dans les plus bref délais tout comme les parents concernés.

● **Allergies alimentaires**

Pour les enfants présentant une allergie alimentaire, les parents doivent faire une demande de P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) auprès de la direction de l'école qui saisit la médecine scolaire.

● **Substitut alimentaire**

Des substituts à la viande porcine et des repas végétariens sont proposés. La demande doit être précisée dans le dossier d'inscription à chaque début d'année scolaire.

ARTICLE 8 : CHANGEMENTS

Tout changement de situation familiale en cours d'année, de numéro de téléphone ou autre, relatif au dossier d'inscription de l'enfant doit être porté à la connaissance du service accueil de loisirs immédiatement.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Nous vous demandons de bien vouloir vous conformer à cette réglementation, élaborée dans l'intérêt de tous.

J'ai pris connaissance de l'ensemble du règlement de l'accueil de loisirs. L'inscription vaut pour acceptation du présent règlement POUR UN DOSSIER DÉMATÉRIALISÉ.

Fait à, le

Signature

COUPON DE RETOUR / Accueil de loisirs

Pour les dossiers en version papier, ce coupon est à retourner au secrétariat de la mairie.

Je soussigné (e) ai pris connaissance de l'ensemble du règlement de l'accueil de loisirs. L'inscription vaut pour acceptation.

Fait à, le

Signature



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Restauration scolaire

PRÉAMBULE

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal de Bras en date du 15 décembre 2020, régit le fonctionnement de la restauration scolaire.

La restauration scolaire est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école maternelle et élémentaire de la commune de Bras.

Toutes les formalités relatives aux inscriptions, modifications et règlements sont à réaliser auprès de la Mairie aux heures d'ouvertures.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent bénéficier du service de la restauration scolaire les enfants inscrits à l'école maternelle et élémentaire de la Commune de Bras.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET RÉSERVATION

Pour bénéficier du service de la restauration scolaire, les parents doivent obligatoirement remplir un formulaire de demande d'inscription disponible en mairie en s'engageant à régler les prix des repas qui seront dus et à accepter l'ensemble des dispositions du présent règlement. Cette inscription doit être effectuée chaque année et n'est valable que pour l'année en cours.

Les réservations pourront s'effectuer :

au secrétariat de la Mairie, pendant les horaires d'ouverture,

en ligne via le « portail famille » sur le site internet de la commune www.mairie-bras.fr

Inscription dans les délais

Afin d'assurer un service de qualité, les parents devront commander les repas à la mairie ou de manière dématérialisée via le portail famille (<http://www.mairie-bras.fr/fr/information/86644/portail-famille>) AU PLUS TARD LE JEUDI 18H00 pour la semaine suivante.

Comme pour les inscriptions, les modifications ou annulations seront acceptées au plus tard le jeudi 18h pour la semaine suivante. Il sera possible aux parents de réserver pour une durée plus longue (un mois, un trimestre) par exemple.

Inscription hors délai

Sauf cas de force majeure, aucune inscription ne sera admise la veille pour le lendemain (J+1 ouvré)

Les inscriptions seront possibles la veille pour le surlendemain (J+2 ouvré) au tarif majoré (doublé).

Annulations

En cas de maladie avérée d'un enfant ou d'un événement familial grave, les parents devront impérativement prévenir la mairie le jour même et fournir un justificatif (certificat médical,...), pour que les repas puissent être reportés en accord avec la famille, excepté le 1^{er} jour qui restera à la charge des parents.

En cas de sortie scolaire, la restauration scolaire sera annulée de fait pour la ou les classes concernées. Les parents qui ne souhaitent pas que leurs enfants participent à la sortie scolaire devront se manifester dans les délais réglementaires, auprès du service concerné afin de maintenir l'inscription cantine de leur enfant.

ARTICLE 3 : PAIEMENT DE LA PRESTATION : FACTURATION FIN DE MOIS

Les factures vous seront automatiquement envoyées par courriel. Vous pourrez les consulter à tout moment grâce à cette dématérialisation, choix économique et respectueux de l'environnement.

Dans le cas où vous souhaiteriez maintenir l'édition papier de votre facture, nous vous invitons à nous le signaler.

Le paiement devra être effectué dès réception de la facture :

- Au secrétariat de la Mairie, pendant les horaires d'ouverture,
- OU en ligne via le « portail famille » sur le site internet de la commune www.mairie-bras.fr
- OU dans la boîte aux lettres de la mairie, uniquement par chèque accompagné des références de la facture, pas d'espèces
- Mise en place du prélèvement automatique (remplir imprimé SEPA en annexe)

- Tout repas réservé hors délai et avant consommation fera l'objet d'une facturation au tarif majoré
- Tout repas non réservé et consommé fera également l'objet d'une facturation au tarif majoré et d'un avertissement
- Tout repas réservé dans les délais consommé ou non fera l'objet d'une facturation au tarif normal

Gestion des factures impayées et des relances :

Si un défaut de paiement est constaté par nos services, une première relance sera envoyée à la famille qui devra s'acquitter du montant dû à réception de la relance dans un délai de 15 jours.

Si la relance reste sans suite, les services de la mairie établiront un titre de recette et les services de la trésorerie de Saint-Maximin seront responsables du recouvrement de la dette constatée par tous les moyens légaux à leur disposition.

ARTICLE 4 : SANCTIONS ET DISCIPLINE

Sanctions

Comme spécifié dans l'article 3 du présent règlement, tout repas non acheté et consommé fera également l'objet d'un avertissement écrit.

Dès lors que deux avertissements ont été notifiés à la personne responsable, l'enfant ne sera plus accepté à la restauration scolaire en cas de défaut d'inscription.

En cas de mauvais comportement envers le personnel communal, l'enfant ne sera plus accepté à la restauration scolaire, sans attendre les deux avertissements.

Discipline pendant les repas

Les enfants prenant leur repas à la restauration scolaire doivent éviter toute vulgarité de langage et de comportement. Leur tenue doit être correcte, et ils doivent manger proprement sans crier, et s'abstenir de se lever sans autorisation avant la fin du repas.

Le repas terminé, les enfants sont gardés sur place par les responsables. Ils ne doivent pas stationner dans la cantine. Les jeux et les comportements violents sont formellement interdits.

Tout enfant inscrit à la cantine ne devra en aucun cas quitter les locaux sans autorisation écrite des parents qui en prendront la responsabilité.

Un avertissement sera donné pour :

- Toute vulgarité de langage et de comportement
- Non respect du personnel
- Non respect de la nourriture
- Toute violence.

Une exclusion temporaire d'une période d'une semaine sera prononcée après deux avertissements.

Une exclusion définitive sera prononcée après trois exclusions temporaires.

En cas d'infraction particulièrement grave, et après accord de l'ensemble du personnel de cantine, une exclusion temporaire, voire définitive pourra être prononcée, sans attendre l'accumulation d'avertissements, ou d'exclusions temporaires.

ARTICLE 5 : ASPECT MÉDICAL

Allergies alimentaires :

Pour les enfants présentant une allergie alimentaire, les parents doivent faire une demande de P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) auprès de la Direction de l'école qui saisit la médecine scolaire.

Substitut alimentaire :

Des substituts à la viande porcine et des repas végétariens sont proposés. La demande doit être précisée dans le dossier d'inscription à chaque début d'année scolaire.

ARTICLE 6 : CHANGEMENTS

Tout changement de situation familiale en cours d'année, numéro de téléphone ou autre, relatif au dossier d'inscription de l'enfant doit être porté à la connaissance des Services Scolaires immédiatement. Via le portail famille

ARTICLE 7 : ASSURANCE OBLIGATOIRE

Lors de l'inscription, les parents devront justifier d'une assurance familiale, ou scolaire et extra-scolaire couvrant leur enfant de tous risques entre 12h00 et 13h30. Aucun dossier ne sera accepté sans ce document.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Nous vous demandons de bien vouloir vous conformer à cette réglementation, élaborée dans l'intérêt de tous.

J'ai pris connaissance de l'ensemble du règlement de la cantine scolaire. L'inscription vaut pour acceptation du présent règlement POUR UN DOSSIER DÉMATÉRIALISÉ.

Fait à, le

Signature

COUPON DE RETOUR / Restauration scolaire

Pour les dossiers en version papier, ce coupon est à retourner au secrétariat de la mairie.

Je soussigné (e)
ai pris connaissance de l'ensemble du règlement de la cantine scolaire. L'inscription vaut pour acceptation.

Fait à, le

Signature

ANNEXE 1 - GRILLES TARIFAIRES

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (matin et / ou soir)

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF UNIQUE
0 À 500 €	0,50 €
501 À 650 €	0,70 €
651 À 800 €	0,90 €
801 À 950 €	1,10 €
951 À 1100 €	1,30 €
1101 À 1250 €	1,50 €
+ 1251 €	1,70 €
EXTÉRIEUR À LA COMMUNE	3,00 €

ACCUEIL DE LOISIRS (mercredi et vacances scolaires)

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF 1/2 JOURNÉE	TARIF JOURNÉE
0 À 500 €	2,80 €	5 €
501 À 650 €	3,10 €	5,50 €
651 À 800 €	3,60 €	6,50 €
801 À 950 €	4,40 €	8 €
951 À 1100 €	5,20 €	10,50 €
1101 À 1250 €	6,10 €	12 €
+ 1251 €	6,60 €	14 €
EXTÉRIEUR À LA COMMUNE	11 €	20 €

RESTAURATION SCOLAIRE

- Le prix du repas est fixe et de l'ordre de 3,10€.
- Le prix du repas majoré est doublé, soit 6,20€.

